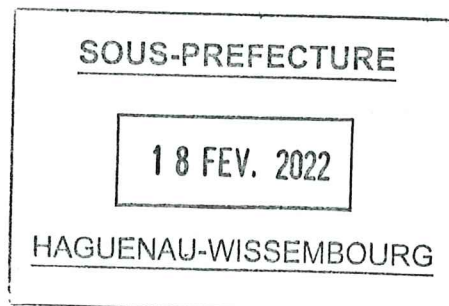


PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 8 FEVRIER 2022 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 5 dont 5 procurations
Date de la convocation : le 02/02/2022



Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Claudine MULLER, Laurence DIETRICH, Jean-Michel KLINGLER, Valentin SCHOTT, Angèle PETER, Jean-Philippe MEYER, Christian KLINGLER-BUI, Fabien KISTLER, Philippe SIGRIST, Christophe SCHULTZ, Benoît VEITH Nadège ULRICH, Nicolas SCHIFF, Stéphanie STEINMETZ et Matthieu STEFFAN.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, **Dominique CHAUMONT, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Nathalie ROOS, Laure CERESSIA et Annick SEYBOLD**, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Bernard EICHWALD, Denise HOCH, Marie-Anne JULIEN, Yolande WOLFF et Nadège ULRICH.**

Membres absents sans procuration :

Secrétaire de séance : Monsieur **Benoît VEITH**

Assistait en outre : Monsieur **Alexis CERBELLAUD**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DESIGNE Monsieur **Benoît VEITH** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

VU le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021,

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. VOTE DES COMPTES DE ADMINISTRATIFS 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants, L 2121-14 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

VU les Budgets Primitifs 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Lotissement Stockwoert 1 et Lotissement Stockwoert 2 ;

VU les explications apportées par Monsieur le Maire :

VU les résultats de clôture 2021 :

Compte administratif budget principal 2021		
Fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	5 675 060 €	6 282 648,77 €
Dépenses	5 675 060 €	3 979 888,06 €
Excédent de fonctionnement de clôture		2 302 760,71 €

Compte administratif budget principal 2021		
Investissement	Budget	Réalisé
Recettes	5 815 790 €	4 772 781,28 €
Reste à réaliser (recette)	0 €	204 150,00 €
Dépenses	5 815 790 €	5 554 728,36 €
Reste à réaliser (dépense)	- 2 347 890 €	- 2 017 451,43 €
Déficit d'investissement reporté	0 €	0 €
Solde d'exécution d'investissement	5 815 790 €	1 031 354,35 €
Déficit de fonctionnement	0 €	- 781 947,08 €
Résultat d'exercices 2021		1 520 813,63€

Résultat global 2021		
	Prévu	Réalisé
Recettes Totales	11 490 850 €	11 055 430,05 €
Dépenses Totales	11 490 850 €	9 534 616,42 €
Résultat global 2021		1 520 813,63€

Lotissement Stockwoert 1		
	Prévu	Réalisé
Recettes	116 161,09 €	0 €
Dépenses	116 161,09 €	116 161,09 €
Excédent de fonctionnement reporté		116 161,09 €
Excédent de clôture		0 €

Lotissement Stockwoert 2		
	Prévu	Réalisé
Recettes	2 224 840 €	418 905,00 €
Dépenses	2 224 840 €	1 067 947,91 €
Excédent de fonctionnement reporté		1 366 971,77 €
Excédent de clôture		717 928,86 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ELIT en qualité de Président de séance Madame Marie-Anne JULIEN, 1ère adjointe, pour l'examen des comptes

ARRETE les comptes administratifs de l'exercice 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes Lotissement Stockwoert 1 et Lotissement Stockwoert 2.

ADOpte l'ensemble des documents comptables soumis

4. VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

VU la stricte concordance des comptes de gestion du Budget Principal et des Budgets Annexes Lotissement Stockwoert 1 et Lotissement Stockwoert 2 avec les comptes administratifs 2021.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les comptes de gestion pour l'exercice 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes Lotissement Stockwoert 1 et Lotissement Stockwoert 2 du Trésorier. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

VU l'article L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales qui fixent les règles d'affectation des résultats.

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs 2021 qui présentent les résultats de clôture pour l'exercice 2021 :

Compte administratif budget principal 2021		
Fonctionnement	Budget	Réalisé
Recettes	5 675 060 €	6 282 648,77 €
Dépenses	5 675 060 €	3 979 888,06 €
Excédent de fonctionnement de clôture		2 302 760,71 €

Compte administratif budget principal 2021		
Investissement	Budget	Réalisé
Recettes	5 815 790 €	4 772 781,28 €
Reste à réaliser (recette)	0 €	204 150,00 €
Dépenses	5 815 790 €	5 554 728,36 €
Reste à réaliser (dépense)	- 2 347 890 €	- 2 017 451,43 €
Déficit d'investissement reporté	0 €	0 €
Solde d'exécution d'investissement	5 815 790 €	1 031 354,35 €
Déficit de fonctionnement	0 €	- 781 947,08 €
Résultat d'exercices 2021		1 520 813,63€

Lotissement Stockwoert 2		
	Prévu	Réalisé
Recettes	2 224 840 €	418 905,00 €
Dépenses	2 224 840 €	1 067 947,91 €
Excédent de fonctionnement reporté		1 366 971,77 €
Excédent de clôture		717 928,86 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE l'affectation des résultats 2021 comme suit :

❖ Budget Principal :

- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 2 302 760,71 €** en réserves à la section d'investissement du budget primitif (BP) 2022 **au compte 1068** recettes
- **Report du solde d'exécution section d'investissement de 1 031 354,35 €** au BP 2022 à la **ligne 001** « Reprise excédent d'investissement antérieur », **recettes d'investissement**

❖ Budget Annexe Stockwoert 2 :

- **Report du résultat de fonctionnement excédentaire de 717 928,86 €** au BP 2022 à la **ligne 002** « Reprise excédent de fonctionnement antérieur », recettes de fonctionnement.

6. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts indiquant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition déterminée par les services fiscaux en fonction de la valeur locative du bien immobilier de chaque contribuable.

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 14 décembre 2021 relevant une nouvelle fois que :

- La commune a les taux de fiscalité parmi les plus bas de la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

Communes	Taux TFB 2021	Taux moyen des communes dans le Bas-Rhin
Soufflenheim	29,48 %	30,67 %
Roppenheim	29,15 %	
Kauffenheim	27,59 %	25,58 %
Rountzenheim-Auenheim	27,42 %	
Roeschwoog	27,22 %	25,58 %
Forstfeld	26,77 %	
Leutenheim	26,34 %	25,58 %
Herrlisheim	26,19 %	
Fort Louis	26,14 %	25,58 %
Neuhaeusel	25,80 %	
Kilstett	25,05 %	25,58 %

Communes (suite)	Taux TFB 2021 (suite)
Gambsheim	25,03 %
Sessenheim	24,91 %
Dalhunden	22,67 %
Stattmatten	22,67 %
Offendorf	21,40 %
Drusenheim	21,09 %

Ce taux de TFB bas s'expliquait par une taxe professionnelle importante dans le passé et qui maintenant est prélevée par la communauté de communes du Pays Rhénan.

Cette différence de taux a pour corollaire que, pour un même pourcentage de hausse des taux, les recettes sont moindres que dans les autres communes

- Des taux de fiscalité inférieurs à la moyenne implique un potentiel fiscal élevé (la commune dispose d'une capacité à lever l'impôt) avec pour conséquence une amputation de la DGF (2020 : 103 K€ / 2013 : 478 K€ soit une perte de recettes de 375 K€ par an). Cette diminution de recette impacte durablement l'autofinancement de la commune malgré les efforts continus de maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- La suppression de la taxe d'habitation génère une économie d'impôt importante pour les ménages ; par contre, elle prive la commune de son pouvoir décisionnaire en matière de taux, ainsi que de la revalorisation des bases, avec pour conséquence que la dotation de compensation ne sera pas revalorisée

Le Conseil Municipal avait déjà manifesté lors du débat d'orientation budgétaire la volonté d'augmenter les taux, compte tenu des éléments de contexte susvisés, comme suit :

- Le taux de la TFB de 21,09 % à 23 % ; ce taux reste, malgré tout, nettement inférieur à la moyenne des taux des communes de la communauté des communes
- Le taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), même si ces dernières sont marginales de 34,86% à 38%

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE d'augmenter les taux de fiscalité pour 2022 soit :

- **Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 23 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 38%**

7. APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 ET AP/CP

Monsieur le Maire présente le programme de travaux pour 2022 dont le montant de **4 055 779 €** est en hausse comparé à celui présenté au Débat d'Orientations Budgétaires le 14 décembre 2021. Le programme de travaux est en partie couvert par un emprunt de 3 500 000 €.

Opérations de voirie	3 306 989 €
Réaménagement place Schott	170 000 €
Réfection rue de Beethoven – voirie (reste)	575 704 €
Création d'un 2 ^{ème} pont sur la Modern (préfinancement)	2 000 000 €
Éclairage public (reste sur programme 2021)	80 000 €
Eclairage et courant faible impasse rues Bretagne, Limousin, Lorraine, Luxembourg	290 000 €
Eclairage et courant faible impasse Semailles + rue de Schirrhein	115 000 €
Signalétique routière et commerces	15 000 €
Plantation d'arbres (rue des Saules, Dalhunden) + replantation de frênes malade	20 000 €
Divers travaux de voirie	41 285 €

Opérations de travaux bâtiments	195 000 €
Panneaux solaires bâtiments communaux (faisabilité et études)	30 000 €
Pompes à chaleurs bâtiments communaux (faisabilité et études)	20 000 €
Résidence Seniors (études)	50 000 €
Réhabilitation bâtiment Ex-trésorerie	25 000 €
Divers travaux sur bâtiments communaux	70 000 €

Opérations acquisition matériel	55 000€
Livres médiathèque	10 000 €
Equipements salles pour vidéoconférence	30 000 €
Divers	15 000 €

Opérations aménagement, construction équipements sportifs et de loisirs	498 790 €
Mise en conformité sanitaires du Hall de pêche	60 000 €
Drainage terrain de pétanque	20 000 €
Vestiaires de football	300 000 €
Parcours de santé + aménagement étang Hansegiese	105 000 €
Divers	13 790 €

VU les projets pluriannuels pour lesquels il convient de valider les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) suivants :

Projet	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Terrain de foot et vestiaires	1 800 000 €	1 000 000 €	200 000 €	300 000 €	300 000 €
Rue Beethoven (*)	1 322 658 €	506 954 €	240 000 €	575 704 €	/

(*) suite aux appels d'offres, le montant global de l'opération (AP) a été revu à 1 322 658 € contre 1 100 000 € initialement prévus ainsi que les crédits de paiement (CP)

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le programme de travaux pour 2022 et les AP/CP présentés.

8. APPROBATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme de travaux proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour 2021 comprenant :

- **D'une part, les coupes** pour un montant de dépenses de **1 500 € HT**
- **D'autre part, les travaux sylvicoles** pour un montant global de **6 470 € HT** pour l'entretien du périmètre, des accotements et talus, travaux de plantation avec protections contre les dégâts de gibiers et travaux d'accueil du public
- **Ainsi que, le programme REMOBIO**, concernant la plantation d'arbres dans la forêt touchée par le Chalara, conformément à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019, pour un montant de **6 380 € HT**.

VU l'article 12 de la charte de la forêt communale

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation pour 2022 (coupes, travaux sylvicoles et programme REMOBIO)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

9. CREATION DE NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le besoin de créer de nouveaux lotissements. Tous les terrains du lotissement Stockwoerth sont vendus (sauf un), et la demande reste importante. En outre, la zone économique d'Axioparc va générer de nombreux nouveaux emplois. L'attractivité de la commune est très forte. Par ailleurs l'aménagement de lotissements par la commune génère des recettes qui permettront de financer des projets futurs.

Aussi, il est nécessaire de concevoir l'aménagement des zones d'habitations futures pour répondre à la demande à venir. Le PLUi permet de réaliser de nouvelles zones d'habitations. Toutefois, ces différentes zones présentent chacune certaines contraintes.

Pour cela le maire propose d'étudier parallèlement 3 projets dans des zones différentes de la commune et faire avancer en priorité celui qui présentera le moins de difficulté.

Les trois nouveaux lotissements envisagés :

- À l'extrémité de la rue Chopin et Bach ; dit lotissement « Les Musiciens »
- À l'est de la rue Jeanne d'Arc ; dit lotissement « Jeanne d'Arc »
- À l'Ouest au Wangenfeld route de Sessenheim ; dit lotissement « Wangenfeld »

Pour les 2 premiers le foncier appartient à la commune. Pour le lotissement Wangenfeld il est proposé d'acquérir le foncier afin de garder le contrôle de l'urbanisation de Drusenheim.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(1 abstention : Philippe SIGRIST)**

APPROUVE la création des lotissements avec les noms suivants :

- lotissement « Les Musiciens »
- lotissement « Jeanne d'Arc »
- lotissement « Wangenfeld »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création et à la réalisation de ces lotissements.

10. CREATION DES BUDGETS ANNEXES DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Nomenclature M14 dans son Tome II (titre 3 chapitre 4.4) précise que l'activité de production de terrains aménagés destinés à être revendus doit obligatoirement faire l'objet d'une comptabilité de stocks qui doit donc faire l'objet d'un budget annexe.

Il convient donc de délibérer pour la création de ce budget annexe.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de la création du budget annexe lotissement « Wangenfeld » et de soumettre celui-ci au régime de la TVA.

DECIDE de la création du budget annexe lotissement « Jeanne d'Arc » et de soumettre celui-ci au régime de la TVA.

DECIDE de la création du budget annexe lotissement « Les Musiciens » et de soumettre celui-ci au régime de la TVA.

**11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A LA
SECURITE DU MESSTI 2021**

VU la persistance de la menace terroriste impliquant la reconduction des mesures de sécurité mises en place depuis 2016 pour le MESSTI avec des points de contrôle à chaque entrée.

VU la nécessité de garantir les mesures de protection sanitaire compte tenu de la crise sanitaire (*masque obligatoire et désinfection des mains au gel hydroalcoolique*)

VU l'engagement des associations pour réaliser cette sécurité et le maintien des gestes barrières aux cinq points de contrôle et sur toute la durée du MESSTI

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations participantes une subvention compte tenu du temps de présence passé, soit :

Associations	Subventions
Tennis Club	48 €
HBC Rhéna	96 €
Amis des jardins	120 €
Aïkido Club Drusenheim	144 €
Amicale des Sapeurs-pompier	312 €
Drus'Ecoles	396 €
Drusenheim Accordéons	504 €
Calypso Plongée Club	792 €
UNC	840 €
Drusus Harpastum Rugby	1728 €
TOTAL	4 980 €

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE**

**(Mesdames Annick SEYBOLD, (qui a donné pouvoir à madame Nadège Ulrich), et Nadège ULRICH
ainsi que messieurs Fabien KISTLER et Christophe SCHULTZ ne participent pas au vote)**

APPROUVE l'octroi d'une subvention à chaque association présente conformément au tableau présenté ci-dessus

12. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

VU le code général des collectivités territoriales

VU le débat d'orientations budgétaires du 14 décembre 2021

VU les projets de Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes des lotissements Stockwoert 2, Wangenfeld, Jeanne d'Arc et Les Musiciens annexés au dossier

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire relatives au :

I. Budget primitif 2022 du Budget Principal :

Le budget primitif 2022 du Budget Principal reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires 2022 (DOB 2022) dont le conseil municipal a pris acte dans sa séance du 14 décembre 2021.

Le budget primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes avec les évolutions suivantes :

	BP 2021	BP 2021	Evo en €	En %
FONCTIONNEMENT	5 675 060 €	5 237 180 €	- 437 880 €	- 7,72 %
INVESTISSEMENT	5 815 790 €	10 284 330 €	+ 4 468 540 €	77 %

1.1 Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement affiche une **baisse de – 437 880 € (- 8%)** s'expliquant essentiellement par une **diminution des recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** de – **638 000 €**. Ce chapitre enregistre notamment **la reprise de l'excédent des budgets annexes budgétée dont l'évolution est de – 758 000 €** compte tenu du faible nombre de terrains restant à vendre (cf III).

A. Recettes de fonctionnement :

Chapitre		BP 2021	BP 2022	Evo BP 2022/2021	
				en €	en %
013	Atténuation de charges	20 000	20 000		
70	Produits des services	333 150	325 200	-7 950	-2%
73	Impôts et taxes	3 220 600	3 055 600	-165 000	-5%
	- Attribution de compensation de la comcom	1 580 000	1 580 000	0	
74	Dotations	508 310	881 380	373 070	73%
	- DGF	88 930	75 000	-13 930	
	- DSR	55 000	57 000		
	- Compensation TP	245 880	245 880		
	- Compensation TH / TF	39 000	425 000		
	- Autres dotations	79 500	78 500	-1 000	
75	Autres produits de gestion courante	1 543 000	905 000	-638 000	-41%
	- Reprise excédent BA	1 108 000	350 000		
	- Revenus des immeubles et autres redevances	435 000	555 000		
76	Produits financiers	0	0		
77	Produits exceptionnels	10 000	10 000		0%
042	Opérations d'ordre (reprises s/subventions)	40 000	40 000		0%
Total Recettes de fonctionnement		5 675 060	5 237 180	-437 880	-8%

Les principales recettes de fonctionnement pour 2022 sont conformes au DOB 2022 :

- **L'attribution de compensation de la communauté des communes avec 1 580 000 €.**
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) avec 75 000 € (en baisse continue et de 375 000€ annuel sur base 2013)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec 57 000 €.
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), les 2 mécanismes de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, avec respectivement 245 880 € et 425 000 €.

B. Dépenses de fonctionnement :

Chapitre		BP 2021	BP 2022	Evo BP 2022/2021	
				en €	en %
011	Charges à caractère général	1 400 500	1 480 800	80 300	6%
	- Eau, énergie	348 800	383 800	35 000	
	- Achats divers	68 500	63 500	-5 000	
	- Entretien patrimoine	503 000	508 000	5 000	
	- Restauration scolaire	160 000	155 000	-5 000	
	- Prestations de service	296 200	316 500	20 300	
	- Participations et taxes	24 000	54 000		
012	Masse salariale	1 722 200	1 755 400	33 200	1,93%
65	Autres charges de gestion courante	557 870	348 015	-209 855	-38%
	- Indemnités élus	118 500	118 500	0	
	- Contributions obligatoires	72 500	72 500	0	
	- Subventions versées	165 070	150 215	-14 855	
	- Autres charges	201 800	6 800	-195 000	
66	Intérêts de la dette	70 000	80 000	10 000	14%
67	Charges exceptionnelles	14 150	14 150	0	0%
042	Opérations d'ordre (amortissements)	463 000	500 000	37 000	8%
022	Dépenses imprévues	65 000	65 000	0	0%
Sous-total des dépenses de fonctionnement		4 292 720	4 243 365	-49 355	-1%
023	Virement à la section d'investissement	1 382 340	993 815	-388 525	-28%
Total Dépenses de fonctionnement		5 675 060	5 237 180	-437 880	-8%

Les principales dépenses de fonctionnement sont conformes au DOB 2022 et tiennent compte d'une inflation de 2,8% en 2021 et des prévisions d'environ 3% en 2022 :

- Les **charges à caractère général** avec 1 480 800 € sont contenues avec une évolution de + 6 %, malgré une hausse de l'eau et l'énergie de + 35 000 € compte tenu d'une évolution constante des prix de l'énergie, notamment le gaz et l'électricité ;
- La **masse salariale** avec 1 755 400 € soit + 33 200 € (+ 1,9 %) en raison de l'impact du Glissement Vieillessement Technique (GVT) ;
- Les **charges de gestion courante** avec 348 015 € (- 209 855 €) comprenant notamment les provisions Caddie en 2021 ;
- Les **opérations d'ordre** avec 500 000 € soit + 37 000 € autrement dit les dotations aux amortissements, dont la contrepartie comptable se trouve en recettes d'investissement.
- Enfin, le **virement à la section d'investissement** avec 993 815 €, variable d'équilibre de la section, diminue de - 388 525 €.

1.2 Section d'investissement :

La section d'investissement présente une **augmentation de 4 468 540 €** qui est le résultat des variations suivantes.

A. En Recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				Evolution	
Chapitre		BP 2021	BP 2022	en €	en %
001	Reprise résultat d'investissement excédentaire	877 216,14	1 031 354,35	154 138,21	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 632 753,86	2 582 760,65	-49 993,21	-2%
13	Subventions reçues	458 980,00	142 750,00	-316 230,00	-69%
16	Emprunts et dettes assimilées		3 500 000,00	3 500 000,00	
040	Opérations d'ordre (2)	463 000,00	500 000,00	37 000,00	8%
041	Opérations patrimoniales	1 500,00	1 500,00	0,00	0%
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	1 382 340,00	993 815,00	-388 525,00	-28%
024	Produits de cession	0,00	1 328 000,00	1 328 000,00	#DIV/0!
	Reste à réaliser recettes		204 150,00		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 815 790,00	10 284 330,00	4 468 540,00	77%

- La **reprise du résultat d'investissement excédent de l'année 2021 de 1 031 354,35 €**, comme évoqué au point 5 ;
- Les **dotations, fonds divers et réserves avec 2 582 760,65 €** avec :
 - o L'affectation du **résultat de fonctionnement 2021, principale recette d'investissement**, avec 2 302 760,71 € (+ 259 932,13€), vu au point 5
 - o Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) avec 230 000 € (- 320 000 €)
- Les **subventions d'investissement attendues avec 142 750 €**
- L'**emprunt**, de **3 500 000 €** comme vu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 au DOB 2022 et permettant l'acquisition (Wenger, maison Klein), foncier lotissement Wangenfeld, préfinancement 2^e pont de la Moder ...
- Les **opérations d'ordre**, stricte contrepartie comptable des dépenses de fonctionnement, avec **500 000 €**
- Les **reste à réaliser recette**, avec **204 150 €** correspondant à la subvention pour les vestiaires du foot

B. En Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				Evolution	
Chapitre		BP 2021	BP 2022	en €	en %
001	Reprise résultat d'investissement déficitaire			0,00	
13	Subventions d'investissement	122 400,00	0,00	-122 400,00	
204	Subventions versées	25 000,00	24 999,57	-0,43	0%
21	Immobilisations corporelles	265 000,00	1 450 000,00	1 185 000,00	447%
	Immobilisations financières :	0,00	1 993 600,00	1 993 600,00	
	Opérations d'équipement :	2 438 000,00	4 055 779,00	1 617 779,00	66%
3	Voirie	1 988 000,00	3 306 989	1 318 989,00	66%
4	Bâtiments	175 000,00	195 000	20 000,00	11%
7	Matériels	185 000,00	55 000	-130 000,00	-70%
8	Équipements sportifs et de loisirs	90 000,00	498 790	408 790,00	454%
	Restes à réaliser	2 347 890,00	2 017 451,43	-330 438,57	-14%
16	Remboursement des emprunts	372 000,00	497 000,00	125 000,00	34%
040	Opérations d'ordre (3)	40 000,00	40 000,00	0,00	0%
041	Opérations patrimoniales	1 500,00	1 500,00	0,00	0%
020	Dépenses imprévues	204 000,00	204 000,00	0,00	0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 815 790,00	10 284 330,00	4 468 540,00	77%

- Les **immobilisations corporelles pour 1 450 000 €**, budget prévisionnel pour l'achat de la maison Klein, le rachat de la Villa Wenger, terrain Jehle, autres
- Les créances aux nouveaux lotissements pour 1 993 600 €
- Le **programme de travaux avec 4 055 779 €**, vu au point 7, en hausse de 1 617 779 €
- Les **travaux à réaliser**, c'est-à-dire les projets retardés en raison du COVID ou budgets mis de côté, pour un montant de **2 017 451 €**
- Le remboursement des emprunts pour **497 000 €** et tenant compte du nouvel emprunt

II. Budget primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement Stockwoert 2 :

Le budget primitif 2022 est équilibré en dépenses et en recettes avec les évolutions suivantes :

	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT	2 224 840 €	717 928,86 €

Le budget primitif 2022 affiche un budget 2022 en diminution par rapport à 2021 en raison de la fin des travaux de la phase 2 et de la vente des derniers terrains encore disponibles.

A. En Recettes :

Elles sont composées de la reprise de résultat 2021 vu au point 5 et par la budgétisation de la vente des terrains déjà attribués par le conseil municipal mais dont l'acte notarié n'a pas encore été signé, ainsi que du dernier terrain restant (A14).

B. En Dépenses :

Elles sont constituées des travaux de voirie définitive du lotissement Stockwoert 2 phase 2.
Et pour l'équilibre du budget, par l'inscription d'un « reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal » pour 350 000 €.

III. Budget primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement Wangenfeld :

	BP 2022
FONCTIONNEMENT	565 600 €
INVESTISSEMENT	565 600 €

A. En Recettes :

Les recettes (**565 600 €**) sont des avances de la commune au budget annexe dans l'attente de pouvoir vendre les terrains. Ces recettes sont nécessaires pour procéder aux différentes dépenses.

B. En Dépenses :

Elles sont constituées des diverses études et des premiers achats de terrains pour un montant de **565 600 €**.

IV. Budget primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement Jeanne d'Arc :

	BP 2022
FONCTIONNEMENT	1 157 000 €
INVESTISSEMENT	1 157 000 €

A. En Recettes :

Les recettes (**1 157 000 €**) sont des avances de la commune au budget annexe dans l'attente de pouvoir vendre les terrains. Ces recettes sont nécessaires pour procéder aux différentes dépenses.

B. En Dépenses :

Elles sont constituées des diverses études et des achats de terrains (appartenant à la commune mais nécessitant d'être inscrit comptablement) pour un montant de **1 157 000 €**.

V. Budget primitif 2022 du Budget Annexe Lotissement Les Musiciens :

	BP 2022
FONCTIONNEMENT	271 000 €
INVESTISSEMENT	271 000 €

A. En Recettes :

Les recettes (**271 000 €**) sont des avances de la commune au budget annexe dans l'attente de pouvoir vendre les terrains. Ces recettes sont nécessaires pour procéder aux différentes dépenses.

B. En Dépenses :

Elles sont constituées des diverses études et des achats de terrains (appartenant à la commune mais nécessitant d'être inscrit comptablement) pour un montant de **271 000 €**.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement les budgets primitifs avec, pour le Budget Principal, la gestion des opérations en investissement.

ADOpte les budgets primitifs pour 2022 tels que présentés :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2022
FONCTIONNEMENT	5 237 180 €
INVESTISSEMENT	10 284 330 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT STOCKWOERT 2	BP 2022
FONCTIONNEMENT	717 928,86 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT WANGENFELD	BP 2022
FONCTIONNEMENT	565 000 €
INVESTISSEMENT	565 000 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JEANNE D'ARC	BP 2022
FONCTIONNEMENT	1 157 000 €
INVESTISSEMENT	1 157 000 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES MUSICIENS	BP 2022
FONCTIONNEMENT	271 000 €
INVESTISSEMENT	271 000 €

13. DETERMINATION DU PRIX D'ACQUISITION DES TERRAINS POUR LE LOTISSEMENT WANGENFELD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec la création des lotissements, la commune doit faire l'acquisition de certains terrains, notamment pour le futur lotissement « Wangenfeld » sur une surface classée 1AU2t pour environ 7.16 hectares. L'ensemble de cette surface est réparti entre une trentaine de propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle également que lors de sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a pris une délibération définissant une politique d'acquisitions foncières pour la mise en œuvre d'une politique publique de l'habitat sur la zone 1AU2t secteur nord, favorisant un contrôle de l'urbanisme par la commune. Il avait également émis un premier avis favorable sur l'acquisition des terrains en zone 1AU2t au prix défini par l'évaluation des Domaines.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article L3001-1 du code de l'urbanisme relatif à la mise en œuvre d'un projet urbain

VU les articles L210-1, L211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain

VU la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan

VU l'évaluation des Domaines du 11 août 2021

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(1 abstention : Philippe SIGRIST)**

FIXE le prix d'acquisition de l'are pour les terrains situés dans la zone 1AU2t à 2 700 € TVA éventuelle en sus

14. MOTION EN FAVEUR DU CADENCEMENT FERROVIAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la séance du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé une motion en faveur du cadencement ferroviaire.

Cependant, Monsieur le Maire sollicite, en plus de cette motion, que celle-ci étende le cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ d'heures jusqu'à Roeschwoog en période de pointe. Cela se justifie par le fait que la commune de Drusenheim est la plus grande de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, compte beaucoup d'entreprises et qu'une fois la ZAE terminée plus de 2 000 emplois seront créés dont une grande partie des travailleurs prendront cette ligne ferroviaire.

VU l'adoption de la motion par le conseil Communautaire du 16 décembre 2021

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la motion en faveur du cadencement ferroviaire avec l'extension du ¼ de cadencement jusqu'à la gare de Roeschwoog

**15. RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU 2^{ème} PONT DE LA MODER ET
ACHAT DE BIENS**

Monsieur le Maire rappelle que lors du DOB du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable de recourir à l'emprunt au vu des taux favorablement bas.

Dans le cadre du financement de ces travaux et de l'acquisition de différents biens (Maison Klein, Villa Wenger, terrains Jehle) et du préfinancement du 2^e pont, le budget prévisionnel prévoit le recours à l'emprunt pour un montant de 3 500 000 euros. C'est dans ce cadre que la commune a procédé à la consultation de plusieurs établissements bancaires. Seules 3 banques ont répondu à cette consultation.

Après analyse des différentes propositions, il est proposé au Conseil Municipal de contracter l'emprunt d'un montant de 3 500 000 euros avec le Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :

- Durée totale du prêt : 100 trimestres (25 ans) ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielles ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux fixe de 0,65 % ;
- Amortissement : Constant.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE de recourir à l'emprunt de 3 500 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions susmentionnées

AFFECTE le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'opérations du 2^{ème} pont de la Moder et de l'achat de biens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt

16. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 79 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur Michel KLEIN étant concerné dans la succession s'est retiré de la séance pour ce point.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la succession KLEIN Paul, les héritiers de Mr et Mme Paul KLEIN souhaitent vendre la maison sise 79 rue du Général de Gaulle. La situation géographique de cette maison permettrait d'ouvrir la visibilité sur l'église et d'agrandir le restaurant scolaire qui est désormais sous-dimensionné par rapport au nombre d'enfants accueillis au périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'acquérir ce bien immobilier.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1

VU les articles L210-1, L211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain

VU la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 instituant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire du Pays Rhénan

VU le Conseil Municipal du 28 septembre 2021

VU l'évaluation des Domaines du 23 novembre 2021

CONSIDERANT que cette acquisition présente un intérêt certain pour la commune en termes d'aménagement urbanistique

CONSIDERANT les négociations entre Monsieur le Maire et l'héritier KLEIN

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Messieurs Michel KLEIN et Valentin SCHOTT ne participent pas au vote)**

APPROUVE l'acquisition du bien immobilier sise 79 rue du Général de Gaulle par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption urbain au prix de 220 000 €

AUTORISE la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. RESTITUTION DE TERRAIN A LA CEA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de rétrocéder les parcelles sur lesquels les deux giratoires direction Herrlisheim (Antargaz et Ex-Caddie) ont été créés à la Collectivité Européenne d'Alsace. Cela permet de rendre à la CEA les compétences nécessaires pour l'entretien de ceux-ci

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les articles L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU les articles R1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT les parcelles concernées par la restitution à la CEA (cf annexe) :

ROND-POINT EX-CADDIE		
Section	Parcelle	Superficie
28	x/31	5,04 ares
28	x/32	4,15 ares

ROND-POINT ANTARGAZ		
Section	Parcelle	Superficie
41	156/50	4,88 ares
41	157/50	3,29 ares
41	159/56	0,17 ares
41	52/35	0,17 ares
41	50/28	6,49 ares

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE cession à titre gratuit à la Collectivité Européenne d'Alsace les parcelles suivantes :

ROND-POINT EX-CADDIE		
Section	Parcelle	Superficie
28	x/31	5,04 ares
28	x/32	4,15 ares

ROND-POINT ANTARGAZ		
Section	Parcelle	Superficie
41	156/50	4,88 ares
41	157/50	3,29 ares
41	159/56	0,17 ares
41	52/35	0,17 ares
41	50/28	6,49 ares

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhénan, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

CONSIDERANT que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 01er janvier 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

VU le projet de convention de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan.

ENTENDU les explications de monsieur le maire

APRES en avoir délibéré,

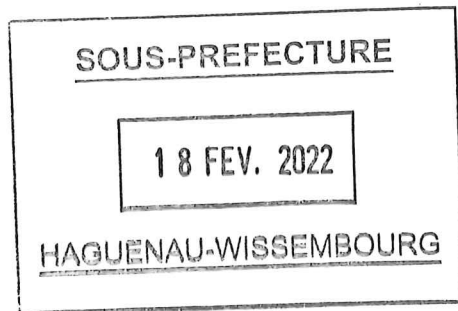
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE l'adhésion de la commune de Drusenheim au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2023-2026).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A Drusenheim, le 09 février 2022



Annexe point 8

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de DALHUNDEN

SOUS-PREFECTURE

Office National des Forêts

18 FEV. 2022

Votre interlocuteur : F. SCHILLING
Tel : 03 88 86 95 65

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - DRUSENHEIM - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En régie	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Chablis	50							50	2 750		700	400	1 650
Sous-Total	50							50	2 750		700	400	1 650

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	400
Salaires + charges ouvriers :		Honoraires	400
Charges patronales (43 %) :		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	
Total :		Autres dépenses HT (€)	
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	700		
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	700		
Frais totaux d'exploitation (HT)	1 500	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	1 250
TVA sur les frais d'exploitation :	300		

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par F. SCHILLING

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Hatten le 05/01/2022
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Pierre SCHNEIDER

A le
Le Maire
MAIRIE DE DRUSENHEIM
Bas-Rhin



EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022
PRC-22-869109-00325143

FORÊT COMMUNALE de DRUSENHEIM

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT HATTEN-STRASBOURG route de Seltz 67690 HATTEN Tél : 03 88 86 95 65	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de DRUSENHEIM 67 RUE DU GENERAL DE GAULLE 67410 DRUSENHEIM
---	---

Veillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE				
☐ Entretien du périmètre Localisation : 10.e, 10.y, 11.p, 12.p, 12.y, 9.i, 9.y	1 220,00	MLI		F
Sous-total			900,00 € HT	
TRAVAUX DE PLANTATION AVEC PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER				
☐ Fourniture de plants de feuillus divers Localisation : 6.e	400,00	PL		I
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 6.e	400,00	PL		I
☐ Travaux préalables à la régénération : broyage Localisation : Parcelle 06	0,40	HA		I
☐ Fourniture de protections individuelles contre le gibier Localisation : protections + piquets	400,00	U		I
☐ Protection contre le gibier : mise en place de protections individuelles Localisation : 6.e	400,00	U		I
Sous-total			3 780,00 € HT	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE				
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : Fauchage de l'ensemble des chemins forestiers	3,00	KM		F
Sous-total			480,00 € HT	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC				
☐ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... Localisation : 10.e, 10.y, 9.i, 9.y	24,00	H		I
Sous-total			1 310,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 6 470,00 € HT
5 090,00 € HT	1 380,00 € HT	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.



EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022
PRC-22-869109-00325143

FORÊT COMMUNALE de DRUSENHEIM

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF,
FRANCOIS SCHILLING

Date : 16/12/2021

Programme reçu le :
Le représentant de la collectivité,

Pierre Schneider
Responsable de l'Unité Territoriale
ONF de Strasbourg-Hatten





EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions
pour l'année 2022
PRC-22-869109-00320431

FORÊT COMMUNALE de DRUSENHEIM

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE UT HATTEN-STRASBOURG route de Seltz 67690 HATTEN Tél : 03 88 86 95 65	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE de DRUSENHEIM 67 RUE DU GENERAL DE GAULLE 67410 DRUSENHEIM
---	---

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION Financement : 03-Subventionné / REMOBIO tranche 1				
☐ Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : Parcelles 1,2,3 et 4 ETF Wadel	7,40	HA		I
☐ Cloisonnement sylvicole : maintenance Localisation : Parcelles 1,2,3 et 4	4,90	KM		I
Sous-total			6 380,00 € HT	

Total Investissement 6 380,00 € HT	Total Fonctionnement 0,00 € HT	Total : 6 380,00 € HT
--	--	------------------------------

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, FRANCOIS SCHILLING Date : 16/12/2021	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Pierre Schneider
Responsable de l'Unité Territoriale
ONF de Strasbourg-Hatten



Motion n°: Motion en faveur du cadencement ferroviaire

Le cadencement présenté par le RER strasbourgeois (DNA du 5/11/2021) pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains/jour, au niveau de Herrlisheim, à l'horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.

Or, il était prévu de mener ce projet en coordination avec la mise en place de la ZFE de l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, les élus du PETR de la Bande Rhénane se sont rencontrés en 2018 et 2019 dans le cadre d'ateliers du Grenelle des mobilités animées par l'ADEUS (Agence de développement et d'urbanisme de l'Agglomération strasbourgeoise). En juin 2019, le Comité syndical a confirmé son intérêt pour la démarche collective du Grenelle aux côtés de l'EMS, l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin. Une commission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) s'est également penchée sur la thématique des mobilités pour l'inscrire dans le projet de territoire du PETR adopté en janvier 2020.

Les mobilités représentent un enjeu très important de la Bande Rhénane, dans le contexte suivant :

- la valorisation de sa position d'interface Est/Ouest et Nord/Sud,
- un positionnement au cœur des grands corridors européens et transfrontaliers,
- une articulation entre les mobilités, l'aménagement du territoire et la dynamique économique. Citons en particulier le développement de la nouvelle zone d'activités entre Herrlisheim et Drusenheim,
- une inquiétude majeure : les trafic poids lourds et autoroutiers génèrent à eux seuls 50% des rejets de CO2 sur le territoire.

La transition écologique indispensable s'appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du cadencement. En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l'urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos...), les élus du PETR souhaitent que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

La communauté de communes du Pays Rhénan s'est engagée massivement pour faire face aux enjeux de mobilités de demain.

Soucieuse de répondre à un accroissement de la fréquentation des gares locales situées sur la ligne TER Strasbourg-Lauterbourg, et notamment jusqu'à Roeschwoog, la communauté de communes du Pays Rhénan a pris la compétence d'aménagement, de création et d'entretien des aires de stationnement et des voiries desservant les gares et les pôles d'échange multimodaux. Elle a engagé des travaux lourds sur 7 gares (250 places de stationnement supplémentaires en 2 ans, 2 Millions d'euros de travaux cofinancés par la Région).

Plus récemment, soucieuse d'anticiper au mieux la ZFE mise en place à l'Eurométropole, elle a engagé un vaste programme de mise en place de bornes de recharge électrique en 2021 spécifiquement dans les secteurs gare (programme de 2 millions d'euros soutenu par la Région Grand Est).

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions visant à améliorer l'intermodalité et les capacités de stationnement autour de ces gares, des avancées ont pu se faire ensemble en lien avec la Région Grand Est et SNCF.

La dynamique de développement urbain constatée sur le territoire de l'EPCI et sa densification laisse apparaître un potentiel de mobilité en accroissement constant.

Le développement de l'offre ferroviaire est donc vital et indispensable.

Les perspectives annoncées récemment en matière de ZFE non acceptables du point de vue social sans augmentation de cadencement de la ligne ferroviaire sauf à risquer encore davantage de discriminations territoriales

Le Réseau Express Métropolitain tient un rôle fondamental pour le territoire de la Bande Rhénane Nord dans le cadre de la mise en place de la ZFE (Zone à faibles émissions métropolitaine) qui impactera nos habitants au-delà de la métropole.

L'ensemble des démarches prospectives, de faisabilité ou opérationnelles doit s'inscrire dans une perspective de développement du ferroviaire et représenter une opportunité visant à améliorer la desserte en tant qu'alternative efficace à la voiture individuelle. **Pour ce faire il convient de passer d'une cadence à la demi-heure à une cadence au quart d'heure entre Strasbourg et Roeschwoog et ceci en période de pointe, et de rendre la desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau).**

Cela permettra d'envisager une meilleure desserte quotidienne en période de pointe ainsi qu'en période creuse, pour répondre à la demande apparaissant en augmentation pour des déplacements réalisés entre 9h00 et 16h00. Il en est de même pour l'augmentation des amplitudes notamment en fin de soirée qui à ce stade ne permettent pas de liaison au-delà de 20h23 au départ de Strasbourg.

Les élus expriment l'ambition de desserte quotidienne en continu qui placerait notre territoire au même niveau de performance que les communes voisines du Bade Wurtemberg et contribuerait à alléger sensiblement les flux autoroutiers ainsi que les flux à l'entrée nord de Strasbourg dans un contexte contraint accru par la ZFE.

En effet, ces enjeux dépassent le cadre territorial de la Bande Rhénane et contribueraient au développement de l'activité ferroviaire à l'échelle du Rhin Supérieur.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'appui de la présente motion, la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice ainsi que l'Eurométropole intéressée par la performance de cette ligne en gare de Schiltigheim – Bischheim et au titre des impacts de leur projet de ZFE sur leur territoire et leur territoire voisin, en faveur des perspectives REM améliorées suivantes pour la ligne de Strasbourg à Lauterbourg :

- la mise en place d'un cadencement du Réseau Express Métropolitain au ¼ heure en période de pointe jusqu'à Roeschwoog et à la ½ h jusqu'à Lauterbourg,
- l'amélioration de la desserte de toutes les gares sur la ligne,
- la mise en place d'une desserte continue y compris en heures creuses et en développement d'amplitude comme cela se pratique déjà ou d'ici 2022/2023 sur d'autres lignes du réseau alsacien (Molsheim, Sélestat, Haguenau),

Annexe point 14

- l'augmentation de la desserte vers le nord de l'Alsace afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine,
- une prise en compte de l'urgence en coordination avec les échéances de la ZFE.

Motion adoptée à l'unanimité.

